

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

Nombre de membres En exercice : 54 Ayant pris part à la délibération : 52 - Présents : 47 - Pouvoir : 4 Vote Pour : 52 Blanc : 0 Nul : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni à Vias, en séance publique sous la Présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, présidente.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Rémy AFFRE, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Daniel BALLESTER, Virginie BURAI-TAIX, Jean-Philippe CABASSUT, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Marie-Noëlle DEGRYSE, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Anne-Marie FERRANDEZ, Francis FORTÉ, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Michel HERAIL, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Jacques MAURAND, Emmanuelle MENARD, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Aurélie PACE, Olivier PALANQUE, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Elisabeth PISSARRO, Sophie POTART, Alain RIBAS, Joël RIES, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Richard VASSAKOS, Philippe VIDAL, Luc ZENON conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Mesdames et Messieurs, Thierry CALMEL, Marlène PUCHE, Daniel RENAUD, Laurent BRAULT conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Mesdames et Messieurs, Pierre CROS, Géraldine ESCANDE-COLIN, Yann LLOPIS, Christophe PARGOIRE conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Marc FIDEL, Vincent GAUDY, Robert GELY, Laurence RUL, Sébastien SAEZ conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTÉ</p>
Date de convocation 4 mai 2026	<p>OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU</p> <p style="text-align: right;">Rapporteur : La Présidente</p> <p>Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération (JO du 01/01/2013) ;</p> <p>Considérant l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux Syndicats Mixtes constitués exclusivement de Communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui précise qu'ils sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre Ier du livre II dudit code ;</p> <p>Considérant l'article L.5211-10 de CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, qui précise que : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.</p> <p><i>Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt. »</i></p> <p>En conséquence avec 54 conseillers le nombre de vice-Présidents ne peut dépasser 11 élus, soit 20% de l'organe délibérant.</p> <p>En vertu de ces dispositions, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none">- FIXER le nombre de membres du Bureau à :<ul style="list-style-type: none">• 1 Président• 10 Vice-Présidents <p style="text-align: center;">Le Comité Syndical ADOpte cette proposition à l'unanimité Ainsi délibéré à VIAS, les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme,</p>
Délibération N° 2026-08	

La Présidente,
Gwendoline CHAUDOIR

Le secrétaire de séance,
Francis FORTÉ



Assise de réception en préfecture
034-253403455-20260518-2026DEL08-DE
Reçu le 22/05/2026

